



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 AVRIL 2026

La convocation a été adressée le 21 avril 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 avril 2026
- Compte-rendu des Décisions Municipales prises par délégation du Conseil Municipal (Art. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Question 1) Vote des budgets

❖ **MAISON DES SERVICES**

- **Approbation Compte Financier Unique 2025**
- **Affectation des résultats 2025**
- **Fongibilité des crédits budgétaires**
- **Vote du Budget Primitif 2026**

❖ **COMMUNE**

- **Approbation Compte Financier Unique 2025**
- **Affectation des résultats 2025**
- **Fongibilité des crédits budgétaires**
- **Vote des taux d'imposition**
- **Vote du Budget Primitif 2026**

Question 2) Modification composition Commission « Transfrontalier, Transport et Logement »

Question 3) Désignation d'un Correspondant Défense

Question 4) Destination coupes bois 2026 – Forêt de HAUCOURT-MOULAINÉ

Question 5) Participation financière 2026 – Mission Locale du Bassin de LONGWY

Question 6) Participation financière 2026 – Fonds d'Aide aux Jeunes

Question 7) Participation financière 2026 – Dispositif de Réussite Educative

Question 8) Cotisation annuelle 2026 – Association Territoire Naturel Transfrontalier de la Chiers et de l'Alzette

L'An Deux mille vingt-six, le 29 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal de HAUCOURT-MOULAINÉ, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Pierre DESPROGES de Haucourt-Centre, sous la Présidence de M. Serge PAGNONCELLI, Maire,

Étaient présents : MM. PAGNONCELLI Serge – AMATUCCI Francis – BACLAIN Nadège – BIZZARO Laurent – FISTAROL Meena – GENTILE Raphaël – HADDAD Fatma – LAMACCHIA Anne-Marie – LEBRUN Christine – LEMAIRE Sophie – LOCARINI Corinne – MAZZICHI Daniel – MINVIELLE Patrick – PAGNONCELLI Danielle – SPILLMANN Philippe – URBAIN Aurélie

Étaient absents : MM. SEBAA Hayette (excusée) – WONNER Emeline

M. ABBACHE Aziz, absent, donne procuration à M. MAZZICHI Daniel.
M. GASPARINI Franck, absent, donne procuration à Mme LOCARINI Corinne.
M. HEMANI Madjid, absent, donne procuration à Mme HADDAD Fatma.
M. LEVATO Dionigi, absent, donne procuration à M. AMATUCCI Francis.
M. SERVAIS Stéphane, absent, donne procuration à Mme URBAIN Aurélie

Le quorum étant atteint, Monsieur MINVIELLE Patrick a été élu Secrétaire de séance.

Les membres présents approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2026.

Aucune Décision Municipale n'a été prise depuis le dernier Conseil Municipal du 17 avril 2026.

QUESTION 1

VOTE BUDGETS

BUDGET MAISON DES SERVICES

➤ Approbation Compte Financier Unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (C.F.U.) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U. ;

Considérant que dans les séances où le C.F.U. est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Serge PAGNONCELLI, Maire, a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Philippe SPILLMANN, désigné pour la séance ;

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

Section	Résultat clôture Exercice 2024	Part affecté à l'Inves. Exercice 2024	Résultat exercice Exercice 2025	Résultat de clôture Exercice 2025
Fonctionnement	49 424,36 €	29 000,00 €	26 354,07 €	46 778,43 €
Investissement	21 620,82 €		12 486,31 €	34 107,13 €
Total	71 045,18 €	29 000,00 €	38 840,38 €	80 885,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 20 voix (Monsieur Serge PAGNONCELLI, Maire, ayant quitté la séance au moment du vote),

DONNE acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROUVE le Compte Financier Unique du Budget Maison des Services de l'année 2025.

➤ **Affectation des résultats 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le Compte Financier Unique du **Budget Maison des Services** qui fait apparaître :

- Un solde d'exécution (excédent) de la Section d'Investissement de **+ 34 107,13 €**
- Un résultat (excédent) de la Section de fonctionnement de **+ 46 778,43 €**

L'excédent de financement de la Section Investissement peut donc être estimé à **34 107,13 €**.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal :

- soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- soit en réserve pour assurer le financement de la section d'Investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement de l'exercice 2025 :

- en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Ligne 002 (FR) Résultat de fonct. reporté	+ 46 778,43 €
Ligne 001 (IR) Résultat d'invest. reporté	+ 34 107,13 €

➤ **Fongibilité des crédits budgétaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, dans le budget Maison des Services, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;

PRECISE que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

➤ **Vote du Budget Primitif 2026 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du Budget Primitif de la Maison des Services pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le Budget Primitif de la Maison des Services sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 développée ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif de l'année 2026 de la Maison des Services dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :

Dépenses : 60 897,32 €

Recettes : 60 897,32 €

Fonctionnement :

Dépenses : 93 938,43 €

Recettes : 93 938,43 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif de la Maison des Services pour l'année 2026 tel qu'il est présenté ci-dessus.

BUDGET COMMUNAL

➤ **Approbation Compte Financier Unique 2025**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (C.F.U.) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U. ;

Considérant que dans les séances où le C.F.U. est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Serge PAGNONCELLI, Maire, a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Philippe SPILLMANN, désigné pour la séance ;

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

Section	Résultat clôture Exercice 2024	Part affecté à l'Inves. Exercice 2024	Résultat exercice Exercice 2025	Résultat de clôture Exercice 2025
Fonctionnement	372 557,23 €	120 000,00 €	203 933,35 €	456 490,58 €
Investissement	512 606,37 €		-307 985,05 €	204 621,32 €
Total	885 163,60 €	120 000,00 €	-104 051,70 €	661 111,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 20 voix (Monsieur Serge PAGNONCELLI, Maire, ayant quitté la séance au moment du vote),

DONNE acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROUVE le Compte Financier Unique du Budget Communal de l'année 2025.

➤ **Affectation des résultats 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le Compte Administratif du **Budget Communal** qui fait apparaître :

- Un solde d'exécution (excédent) de la Section d'Investissement de + **204 621,32 €**
- Un résultat (excédent) de la Section de fonctionnement de + **456 490,58 €**

Par ailleurs, la Section d'Investissement laisse apparaître des restes à réaliser en recettes pour un montant de **9 000,00 €**.

L'excédent de financement de la Section Investissement peut donc être estimé à **213 621,32 €**.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal :

- soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement du Budget Communal,
- soit en réserve pour assurer le financement de la section d'Investissement du Budget Communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement de l'exercice 2025 :

- en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Ligne 002 (FR) Résultat de fonct. reporté	+ 456 490,58 €
Ligne 001 (IR) Résultat d'invest. Reporté	+ 204 621,32 €

➤ **Fongibilité des crédits budgétaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;

PRECISE que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

➤ **Vote des taux d'imposition 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécaniques d'équilibre des réformes fiscales.

Vu l'avis de la Commission Finances ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe habitation : 13,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,66 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,17 %

➤ **Vote du Budget Primitif 2026 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le Budget Primitif de la Commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 développée ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif de l'année 2026 de la Commune dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :

Dépenses : 3 510 000,00 €
(dont 580 000,00 € de R.A.R.)

Recettes : 3 510 000,00 €
(dont 589 000,00 € de R.A.R.)

Fonctionnement :

Dépenses : 3 945 250,00 €

Recettes : 3 945 250,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 tel qu'il est présenté ci-dessus.

QUESTION 2

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - CONSTITUTION DES COMMISSIONS
--

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la création de 13 commissions communales et a procédé à la désignation des membres de ces commissions ;

Considérant qu'un oubli a été fait dans ladite délibération concernant la Commission « Transfrontalier, Transport, Logement » puisque Madame URBAIN Aurélié avait été également désignée membre de cette commission ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la composition de la Commission Communale (Transfrontalier, Transport, Logement » comme suit :

TRANSFRONTALIER, TRANSPORT ET LOGEMENT

MM. GASPARINI Franck – GENTILE Raphaël –
 HADDAD Fatma – HEMANI Madjid –
 PAGNONCELLI Danielle – SPILLMANN Philippe – URBAIN Aurélie

QUESTION 3

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL « DEFENSE »

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur PAGNONCELLI Serge - Correspondant Défense de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN.

QUESTION 4

**DOMAINE ET PATRIMOINE - AUTRES ACTES DE GESTION
DU DOMAINE PRIVE
-
DESTINATION COUPES BOIS 2026 – FORET HAUCOURT-MOULAINÉ**

Vu la proposition des services de l'Office National des Forêts de Meurthe-et-Moselle ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE pour les coupes inscrites la destination des coupes de l'exercice 2026 comme suit :

Vente en bloc et sur pieds

Unité de gestion n° parcelles 5a – 27a – 34a – 36a

AUTORISE la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées.

En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'O.N.F., avec avis conforme de Monsieur le Maire.

QUESTION 5

**FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS VERSEES
-
PARTICIPATION FINANCIERE 2026 - MISSION LOCALE
DU BASSIN DE LONGWY**

Vu la demande présentée par la Mission Locale du Bassin de LONGWY ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire pour l'année 2026 la participation financière de la Commune à la Mission Locale du Bassin de LONGWY sur la base de 1,20 € par habitant, soit un montant de 4 262,40 € ;

DECIDE de régler cette somme en un versement unique ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026.

QUESTION 6

FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS VERSEES

-

PARTICIPATION FINANCIERE 2026 - FONDS AIDE AUX JEUNES (F.A.J.)

Considérant la volonté de la Commune de contribuer au soutien des jeunes en difficulté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire pour l'année 2026 la participation financière de la Commune au F.A.J. sur la base de 0,25 € par habitant, soit un montant de 888,00 € ;

DIT que la contribution sera versée directement à la Mission Locale du Bassin de Longwy ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026.

QUESTION 7

FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

-

PARTICIPATION FINANCIERE 2026 - DISPOSITIF REUSSITE EDUCATIVE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de HAUCOURT-MOULAINNE adhère au Dispositif de Réussite Éducative (D.R.E.) intercommunal regroupant les communes de LONGLAVILLE – HAUCOURT-MOULAINNE – SAULNES et HERSERANGE depuis la rentrée scolaire 2015, dispositif dont bénéficient les enfants en difficulté de la commune ;

Considérant le coût de fonctionnement de ce dispositif ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant les engagements financiers de chacune des communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler le versement d'une participation de 6 000 euros pour l'année 2026 dans le cadre du D.R.E ;

DIT que cette participation sera versée au Centre Communal d'Action Sociale de HERSERANGE, gestionnaire du dispositif ;

DIT que les dépenses sont prévues au Budget Primitif 2026.

QUESTION 8

FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS VERSEES

-

PARTICIPATION FINANCIERE 2026 - ASSOCIATION TERRITOIRE NATUREL TRANSFRONTALIER DE LA CHIERS ET DE L'ALZETTE

Vu la délibération du 02 juin 2021 par laquelle la Commune a adhéré à l'Association Territoire Naturel Transfrontalier de la Chiers et de l'Alzette ;

Vu le courrier du 14 janvier 2026 par lequel l'Association sollicite le versement de la participation 2026 qui s'élève à 7 104,00 € (2 € par habitant, 3552 habitants au 1^{er} janvier 2026) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à régler la participation financière communale, pour 2026, à hauteur de 2 € par habitant soit 7 104,00 € ;

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2026.

Le Maire certifie avoir affiché les délibérations de cette séance à la porte de la Mairie le 07 mai 2026 et transmis au contrôle de légalité le 07 mai 2026.

La séance a été levée à 20 h 15.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2026, envoyé le 03 juin 2026 à l'ensemble des membres, a été lors de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2026 par les membres présents.

Haucourt-Moulaine, le 10 juin 2026.

Le Maire,
Serge PAGNONCELLI

Le Secrétaire de Séance,
Patrick MINVIELLE